

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de février à 18 h 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers absents non représentés : 1

* * * * *

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, FAGART Véronique,
FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges et TOURY Laurent.

Absent excusé : SANTOS Joseph.

Absent non excusé : PEZRES Emmanuel.

Ordre du jour :

- 1 Approbation procès-verbal du 09 décembre 2025
- 2 Compte rendu – décisions du Maire
- 3 Modification des statuts du SMPGA
- 4 Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public
- 5 Date d'ouverture et de fermeture du camping municipal La Guérinière – saison 2026
- 6 Tarifs 2026 – camping municipal La Guérinière
- 7 Loyer Résidence des Jaunets
- 8 Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Avenant N° 4
- 9 Admission en non-valeur : budget principal
- 10 Travaux de réhabilitation du bâtiment « le Chant du Coq » - Approbation du nouveau plan de financement
Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Vincent RAILLIET est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de sa délégation

DECISION 2026 DG 03 du 7 janvier 2026 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT « LE CHANT DU COQ »

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur le site du BOAMP le 24/09/25 et le 25/11/2025 et le rapport d'analyse des offres le 05 janvier 2026, l'attribution du marché travaux est établie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre – démolitions	Entreprise ROMUALD PERRIGAUT ZA des Delles 50 290 Longueville	258 838, 69 € HT
Lot 2 : Charpente bois	Entreprise LEROUX 11 rte le Pavé 50 300 Marcey les Grèves	29 253, 67 € HT
Lot 3 : Couverture & Bardage Bac acier & Ardoises - Etanchéité	Entreprise LEROUX 11 rte le Pavé 50 300 Marcey les Grèves	147 232, 49 € HT
Lot 4 : Menuiseries Aluminium - Serrurerie	SAS CTI BAT ZA de la Croix Carrée 50 180 Agneaux	117 603, 54 € HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Plafonds suspendus - Agencement	SARL Ets ORQUIN 76 rue Guillaume Michel 50 000 ST LO	208 391, 86 € HT
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL LENOBLE Carrelages 20 rue des Paturettes 50 300 Marcey les Grèves	16 239,38 € HT
Lot 7 : Peinture – sols souples	Entreprise LÉBOUVIER Bruno 10 rue Louis Perier 50 230 Agon-Coutainville	36 462,40 € HT
Lot 8 : Electricité	SAS LEMONNIER Bâtiment	42 674,84 € HT

	11 rue des Entrepreneurs 50 450 GAVRAY	
Lot 9 : Plomberie- Sanitaire – Chauffage - Ventilation	SAS LEMONNIER Bâtiment 11 rue des Entrepreneurs 50 450 GAVRAY	111 178,21 € HT

pour un montant total de 967 875.08 € HT soit 1 161 450,10 € TTC.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 10 mois à compter de la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

DELIBERATION N°10/02/2026-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

DELIBERATION N°10/02/2026-02
MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2020 intégrant la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie comme membre, se substituant aux commune membres de son territoire ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMPGA, en date du 10 décembre 2025, modifiant les statuts du SMPGA en clarifiant ses compétences, et en modifiant la représentativité de ses membres pour la compétence « EAU POTABLE » ;

CONSIDERANT le projet de Statuts décrit en annexe 1 portant sur :

- **La clarification des compétences et des domaines d'intervention du SMPGA, précisant :**
 - o L'usage de ressources alternatives en vue de limiter le besoin en eau potable, notamment par la récupération des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée aux collectivités membres,

- Une compétence unique Eau regroupant production, transport et distribution, s'étendant à la protection des points de captage en vue de positionner le SMPGA sur une stratégie foncière plus engagée.
- **La modification de la représentation des collectivités membres sur la base du nombre d'habitants**, ainsi que la réduction du nombre d'élus délégués au Comité Syndical du SMPGA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ valide la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral ;
- ➔ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°10/02/2026-03
CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que le domaine public communal peut faire l'objet d'autorisations d'occupation temporaires, précaires et révocables.

Suite à la cession du fonds de commerce de M et Mme LAMBERT à M. SCHMID Gilles, celui-ci a sollicité M. le Maire en vue d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public située au 10 chemin des Pêcheurs pour un commerce de restauration rapide.

Il est proposé une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans, reconductible 3 fois 1 an, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ approuve les termes de la convention ;
- ➔ autorise M. le Maire à signer ladite et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°10/02/2026-04
DATE OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LA GUERINIÈRE – SAISON 2026

Le Code général des collectivités territoriales rappelle qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du Camping et de l'espace résidentiel.

Monsieur le Maire propose les dates suivantes :

- l'ouverture du camping et de l'espace résidentiel à compter du 04/04/2026,
- la fermeture du camping le 31/10/2026,
- la fermeture de l'espace résidentiel le 07/11/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve les dates d'ouverture et de fermeture présentées ci-dessus.

DELIBERATION N°10/02/2026-05
TARIFS 2026 – CAMPING LA GUERINIERE

Les propositions tarifaires pour l'année 2026 pour le camping s'établissent comme suit :

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	04/04 au 26/06 et 29/08 au 31/10		27/06 au 28/08	
CAMPING LA GUERINIERE	Tarifs 2026 HT	Tarifs 2026 TTC	Tarifs 2026 HT	Tarifs 2026 TTC
Visiteur	1,91 €	2,10 €	1,91 €	2,10 €
Emplacement	2,91 €	3,20 €	3,82 €	4,20 €
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73 €	6,30 €
Enfant moins de 12 ans	3,15 €	3,47 €	3,82 €	4,20 €
Enfant moins de 3 ans	gratuit		gratuit	

Electricité tente	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €
Garage mort	3,58 €	4,10 €		

<u>Bungalow toilé (avec sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	53,45 €	58,80 €	62,05 €	68,25 €
Week-end (2 nuits)	100,23 €	110,25 €		
Semaine	272,05 €	299,25 €	362,73 €	399,00 €
<u>Location Chalet</u>				
Semaine	248,18 €	273,00 €	343,64 €	378,00 €
<u>Location POD</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	36,27 €	39,90 €	40,09 €	44,10 €
<u>Location Mobil-Home bois</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	66,82 €	73,50 €	85,91 €	94,50 €
Week-end (2 nuits)	124,09 €	136,50 €		
Semaine	334,09 €	367,50 €	429,55 €	472,50 €
<u>Campétoile 2 personnes (sans sanitaire)</u>				
Nuitée	27,27 €	30,00 €	31,82 €	35,00 €
<u>Campétoile 4 personnes (sans sanitaire)</u>				
Nuitée	36,36 €	40,00 €	40,91 €	45,00 €
<u>Cabane en bois type lodge (sans sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	47,73 €	52,50 €	57,27 €	63,00 €
Week-end (2 nuits)	85,91 €	94,50 €		
Semaine	238,64 €	262,50 €	334,09 €	367,50 €

<u>Camping-Car / Caravane</u>				
Emplacement	3,64 €	4,00 €	4,55 €	5,00 €
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73 €	6,30 €
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,15 €	3,47 €	3,82 €	4,20 €
Electricité caravane/camping-car	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €
<u>Borne camping-car du camping</u>				
Vidange et pleine eau à l'année	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Electricité - station limitée à 1 h	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €

Autres tarifs :

Tarif TTC de l'aire de camping-car plage :

- du 01/01 au 30/04/2026 : 12,75 € / 24h
- du 01/05 au 30/09/2026 : 15,00 € / 24h

- du 01/10 au 31/12/2026 : 12,75 € / 24h
- toute l'année : parking 5h + services : 6,00 €

Emplacement loué maison mobile du 04/04/2026 au 07/11/2026

- sans location : 2 147,73 € HT soit 2 362,50 € TTC
- avec location : 2 338,64 € HT soit 2 572,50 € TTC

- **Caution** : bungalows, Pod, Campétoile, Cabane en bois type lodge et Mobil-Home : 136,36 € HT soit 150 € TTC

- **Arrhes** : pour réservation : 50 % du prix du séjour

Tarif préférentiel :

- associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement

- pour les saisonniers des commerçants de Carolles : réduction de 50% sur les tarifs (basse et haute saison) sur l'ensemble des prestations pour une durée minimum de 30 jours dans la limite d'un emplacement par commerce ainsi que pour la location du Chalet ou d'un Bungalow toilé. Le paiement doit être effectué d'avance par le saisonnier sur présentation d'un contrat de travail saisonnier.

Taxe de séjour :

- camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année.

-vu le code général des collectivités territoriales,

-vu la nomenclature M4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026.

DELIBERATION N°10/02/2026-06 **LOYERS RESIDENCE LES JAUNETS**

Considérant l'incidence de l'application de l'indice de variation (+ 0,79 %), M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers de la résidence les Jaunets pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve la décision de ne pas augmenter les loyers de la résidence les Jaunets pour l'année 2026 ;

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°10/02/2026-07
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER – Avenant N° 4

Par délibération en date du 12 décembre 2014, la commune a adhéré au service commun ci-dessus nommé. La convention signée prévoyait à l'article 11 bis les dispositions financières soit 155 € par équivalent PC.

Afin de garantir le principe du service commun, à savoir une charge nulle pour la collectivité porteuse du service, la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer propose de revoir le coût unitaire facturé aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024 par la signature d'un avenant afin de fixer le coût à 145 € par équivalent PC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve les termes de l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

→ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces afférentes à cette présente délibération.

Monsieur le Maire remercie M. TOURY pour son travail pendant ses 6 ans !

DELIBERATION N°10/02/2026-08
ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur ATTAL, Responsable du Service de Gestion Comptable de GRANVILLE, a transmis le 26 janvier 2026 une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2017 émanant du budget annexe eau pour un montant de 58,63 €, le titre de recette n'ayant pu être recouvré.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des finances publiques ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ admet en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 58,63 € TTC correspondant à l'exercice de 2017 ;

→ inscrit les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours ;

→ dit que cette admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne prive pas la commune de ses droits contre le débiteur et ne met pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable s'il revient à meilleure fortune ;

→ autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°10/02/2026-09
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT « LE CHANT DU COQ » -
Approbation du nouveau plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°04/10/2024-02 du 4 octobre 2024 approuvant le projet de réhabilitation du bâtiment « le Chant du Coq » et son plan de financement ;

Considérant l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération liée aux résultats de la consultation du marché à procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de réviser le plan de financement de l'opération afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération tel que précisé en annexe 1 ;

Considérant les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération dont le coût global est de 1 099 616,55 € HT soit 1 319 539,86 € TTC ;

→ autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

→ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions 2025 non attribuées ont été reportées en 2026.

Vincent Railliet demande si l'on peut espérer avoir 80% de subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'il l'espère mais qu'il a peu d'espoir d'arriver à 80 % de subvention avec des enveloppes de l'Etat qui se réduisent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire
Miloud MANSOUR

Le secrétaire de séance
Vincent RAILLIET



